



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada

John Cabot Building  
10 Barters Hill, P.O. Box 4600  
St. John's  
Newfoundland and Labrador  
A1C 5T2  
Bid Fax: (709) 772-4603

**INVITATION TO TENDER**

**APPEL D'OFFRES**

**Tender To: Public Works and Government Services  
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of  
Canada, in accordance with the terms and conditions set  
out herein, referred to herein or attached hereto, the goods,  
services, and construction listed herein and on any attached  
sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente et aux annexes  
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés  
ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
PWGSC/TPSGC-Nfld Region/Real Property  
John Cabot Building  
10 Barters Hill, P.O. Box 4600  
St. John's  
Newfoundl  
A1C 5T2

|                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Title - Sujet</b><br>Refuse Removal South Side Base                                                                                                                                                                                                                      |                                                                |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>F6839-194001/A                                                                                                                                                                                                              | <b>Date</b><br>2019-02-15                                      |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>F6839-194001                                                                                                                                                                                                     | <b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b><br>PW-\$PWD-010-7257 |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>PWD-8-41155 (010)                                                                                                                                                                                                                        | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>                         |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b><br><b>on - le 2019-03-29</b>                                                                                                                                                                  |                                                                |
| <b>Time Zone</b><br>Fuseau horaire<br>Newfoundland<br>Daylight Saving Time<br>NDT                                                                                                                                                                                           |                                                                |
| <b>F.O.B. - F.A.B.</b><br><b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>                                                                                                            |                                                                |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Chaulk, Patricia                                                                                                                                                                                             | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>pwd010                   |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(709) 689-3272 ( )                                                                                                                                                                                                                | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>(709) 772-4603                   |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b><br>DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS<br>C/O SUPPLY DEPOT<br>SOUTHSIDE RD P.O.BOX 5667<br>ST JOHNS<br>Newfoundland and Labrador<br>A1C5X1<br>Canada |                                                                |

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

|                                                                                                                                                                                                                                                                |                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b><br>See Herein                                                                                                                                                                                                      | <b>Delivery Offered - Livraison proposée</b> |
| <b>Vendor/Firm Name and Address</b><br>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur                                                                                                                                                              |                                              |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br><b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>                                                                                                                                                                             |                                              |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b><br><b>(type or print)</b><br><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b><br><b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b> |                                              |
| <b>Signature</b>                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Date</b>                                  |

## Enlèvement des déchets – MPO-GCC – Base sud – St. John's (T.-N.-L.) F6839-194001/A

### TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>                                                | <b>3</b> |
| 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....                                                     | 2        |
| 1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....                                                                    | 2        |
| 1.3 COMPTE RENDU .....                                                                         | 2        |
| 1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....                                                                   | 2        |
| 1.5 SERVICE CONNEXION POSTEL.....                                                              | 2        |
| <b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>                        | <b>3</b> |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....                                     | 3        |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....                                                         | 3        |
| 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....                                                                 | 3        |
| 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....                                 | 5        |
| 2.5 LOIS APPLICABLES .....                                                                     | 5        |
| <b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>                        | <b>6</b> |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....                                     | 6        |
| <b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>                        | <b>7</b> |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....                                                              | 7        |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....                                                                 | 7        |
| <b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>                         | <b>8</b> |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....                                              | 8        |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..... | 8        |
| <b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>                                          | <b>9</b> |
| 6.1 Exigences relatives à la sécurité.....                                                     | 10       |
| 6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....                                                                    | 9        |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....                                                    | 9        |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT .....                                                                     | 9        |
| 6.5 RESPONSABLES.....                                                                          | 10       |
| 6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....               | 11       |
| 6.7 PAIEMENT .....                                                                             | 11       |
| 6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....                                               | 12       |
| 6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....                                       | 12       |
| 6.10 LOIS APPLICABLES .....                                                                    | 12       |
| 6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....                                                     | 12       |
| 6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....                                                    | 13       |
| 6.13 REDEVANCES DE DÉVERSEMENT.....                                                            | 13       |
| ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....                                                               | 14       |
| ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT CON'T.....                                                         | 16       |

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité associées à la présente invitation à soumissionner.

### **1.2 Énoncé des travaux**

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada doit, pour le compte du ministère des Pêches et des Océans – Garde côtière canadienne, faire enlever des déchets au site de la Garde côtière canadienne au 280, chemin Southside, St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador.

Les travaux visés par ce contrat consistent notamment à fournir l'ensemble de la main d'œuvre, des matériaux et de l'équipement nécessaires pour enlever les déchets et le carton, et les redevances de déversement sont incluses. Il s'agit de recueillir les déchets et le carton qui se trouvent à l'emplacement et d'en disposer aux sites municipaux/de recyclage désignés, conformément aux règlements locaux ou municipaux.

Ce contrat a une durée de deux (2) ans et une (1) année d'option est prévue.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **1.5 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

L'adresse de courriel pour service connexion postal enregistrement est [ARBidReceivingNL@pwgsc.gc.ca](mailto:ARBidReceivingNL@pwgsc.gc.ca)

\*\*Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postal, conformément aux instructions uniformisées.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

### **2.3 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?      **Oui** ( )      **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?      **Oui** ( )      **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur à devant Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission financière
- Section II : Attestations

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission financière (1 exemplaire papier)
- Section II : Attestations (1 exemplaires papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

### **Section II : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Fournisseur doit être en mesure de fournir les services énumérés à l'annexe "A" Exigence.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Clause du Guide des CCUA A0069T (2007-05-25), Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

**Les soumissionnaires sont tenus de soumissionner sur tous les points, y compris "les années d'option» ou l'appel d'offres peut être considérée comme non recevable.**

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social

[Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

La durée du contrat est pour un deux (2) ans la date d'attribution.

#### **6.4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période supplémentaire de une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trent (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Patricia Chaulk  
Spécialiste en approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction:Acquisitions  
7th étage, Immeuble John Cabot  
10 Barter's Hill, St. John's (T.N) A1C 5T2

Téléphone : 709-689-3272  
Télécopieur: 709-772-4603  
Courriel :Patricia.Chaulk@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet (À être rempli par TPSGC à la date d'attribution)

Le chargé de projet pour le contrat est:

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (doit être rempli par l'initiateur)

Nom: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Télécopieur: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

## 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires **fermes précisés** dans l'annexe "B" - Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou **Oces** interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA C6000C (2017-08-17)*, Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.7.3 Moyen de paiement

Clause du *Guide des CCUA H1008C (2008-05-12)*, Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 6.7.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Clauses du guide des CCUA A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

## 6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés et que tous les rapports sur les demandes de services d'entretien pour les travaux identifiés dans la facture soient reçus par le chargé de projet.

2. L'entrepreneur doit distribuer les factures et rapports comme suit :

L'original et un (1) copie de la facture doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

## 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur *Terre-Neuve-et-Labrador* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « , modifiée le \_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F6839-194001/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
PWD010

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F6839-194001

File No. - N° du dossier  
PWD-8-41155

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **6.12 Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du *Guide des CCUA* A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du *Guides des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

## **6.13 Redevances de Déversement**

Nonobstant les modalités établies aux présentes, si une augmentation ou une réduction des redevances de déversement est annoncée par les autorités compétentes après la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres, le montant du contrat sera augmenté ou réduit d'une somme égale à l'augmentation ou à la réduction des coûts imputés à l'entrepreneur. L'augmentation sera permise sous réserve que l'entrepreneur fournisse une lettre confirmant à l'autorité contractante (TPSGC) l'augmentation ou la réduction des redevances.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F6839-194001/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
PWD010

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F6839-194001

File No. - N° du dossier  
PWD-8-41155

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**ANNEXE «A»**

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**(10 pages, comme attaché)**

**ANNEXE «B » BASE DE PAIEMENT****Enlèvement des déchets – MPO-GCC – Base sud – St. John's (T.-N.-L.)  
F6839-194001/A****Contrat de deux (2) ans**

Les prix unitaires régiront l'établissement du montant total calculé. Toute erreur arithmétique commise dans la présente annexe sera corrigée par le Canada.

**TABLEAU DES PRIX UNITAIRES**

Le tableau des prix unitaires indique les travaux faisant l'objet d'une entente à prix unitaire.

- a) Les travaux indiqués à chaque article sont décrits à la section de référence du devis.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure des montants applicables à des travaux ne figurant pas dans le tableau des prix unitaires.

La quantité estimative indiquée dans la quatrième colonne pour chaque article est une estimation seulement pour un service rendu au fur et à mesure des besoins et ne suppose pas que toutes les quantités pour cet article seront utilisées ni que les quantités ne peuvent être dépassées.

**Contrat de deux (2) ans**

| Article | Catégorie de main-d'œuvre, d'usine ou de matériel                                               | Unité de mesure                               | Quantité estimative (QE) | Prix unitaire (PU)<br>TVH en sus | Montant calculé (QE x PU)<br>TVH en sus |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|
| 1       | <b>Pour la collecte et l'élimination des déchets</b> (des conteneurs figurant à l'annexe « A ») |                                               |                          |                                  |                                         |
| A       | Conteneur – 6 verges cubes                                                                      | Par ramassage                                 | 2080                     | \$                               | \$                                      |
| B       | Conteneur – 8 verges cubes                                                                      | Par ramassage                                 | 624                      | \$                               | \$                                      |
| 2       | Redevance de déversement (coût réel sans majoration)                                            | Par mois                                      | 24                       | \$                               | \$                                      |
|         |                                                                                                 |                                               |                          |                                  |                                         |
|         |                                                                                                 | <b>Total des prix calculés (TPC) sans TVH</b> |                          |                                  | \$                                      |

- La redevance de déversement représenterait le coût réel de la redevance de déversement. Cette situation a changé périodiquement.

**ANNEXE «B » BASE DE PAIEMENT CON'T****Enlèvement des déchets – MPO-GCC – Base sud – St. John's (T.-N.-L.)  
F6839-194001/A****Option d'un (1) an**

| Article | Catégorie de main-d'œuvre, d'usine ou de matériel                                               | Unité de mesure                               | Quantité estimative (QE) | Prix unitaire (PU)<br>TVH en sus | Montant calculé (QE x PU)<br>TVH en sus |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|
| 1       | <b>Pour la collecte et l'élimination des déchets</b> (des conteneurs figurant à l'annexe « A ») |                                               |                          |                                  |                                         |
| A       | Conteneur – 6 verges cubes                                                                      | Par ramassage                                 | 1040                     | \$                               | \$                                      |
| B       | Conteneur – 8 verges cubes                                                                      | Par ramassage                                 | 312                      | \$                               | \$                                      |
| 2       | Redevance de déversement (coût réel sans majoration)                                            | Par mois                                      | 12                       | \$                               | \$                                      |
|         |                                                                                                 |                                               |                          |                                  |                                         |
|         |                                                                                                 | <b>Total des prix calculés (TPC) sans TVH</b> |                          |                                  | \$                                      |

- La redevance de déversement représenterait le coût réel de la redevance de déversement. Cette situation a changé périodiquement.

## Résumé:

Sous-total du contrat de deux ans: \_\_\_\_\_ \$

Sous-total partiel de l'option d'un an: \_\_\_\_\_ \$

**Total** \_\_\_\_\_ \$

**Les soumissionnaires sont tenus de soumissionner sur tous les points, y compris "les années d'option" ou l'appel d'offres peut être considérée comme non recevable.**

**Frais de déversement**

Nonobstant les modalités énoncées aux présentes, si l'autorité compétente annonce une augmentation ou une diminution des « redevances de déversement » après la date et l'heure fixées pour la clôture des soumissions pour un appel d'offres, le montant du contrat doit être augmenté ou diminué d'un montant égal à l'augmentation ou à la diminution des coûts engagés par l'entrepreneur. L'augmentation sera autorisée à condition que l'entrepreneur fournisse à l'autorité contractante (SPAC) une lettre confirmant l'augmentation ou la diminution.

**PÊCHES ET OCÉANS CANADA  
GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE  
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

**Contrat de service**



**ENLÈVEMENT DES DÉCHETS**

**Projet n° F6839-194001**

**Description : Contrat de service – Enlèvement des déchets**

**Lieu :** Ministère des Pêches et des Océans  
Garde côtière canadienne  
280, chemin Southside  
C.P. 5667  
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)  
A1C 5X1

---

**INDEX**

---

| <b>Titre de la section</b>  | <b>Numéros de page</b> |
|-----------------------------|------------------------|
| 1. Portée des travaux       | 1 - 2                  |
| 2. Exigences générales      | 2 - 5                  |
| 3. Opérations d'élimination | 5 - 7                  |

## **PORTÉE DES TRAVAUX**

### **1. Généralités**

.1 La portée des travaux en vertu du présent contrat comprend, sans toutefois s'y limiter, la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement requis pour réaliser les travaux suivants conformément aux plans, aux spécifications et aux conditions générales.

### **2. Travaux inclus**

.1 Enlèvement des déchets et des articles en carton sur une période de deux (2) ans, avec une (1) année optionnelle. Il s'agit de la collecte de déchets/articles en carton dans les sites énumérés ci-dessous et de l'élimination des déchets/articles en carton dans les sites municipaux/de recyclage désignés, et ce, conformément aux règlements locaux ou municipaux.

.1 Ministère des Pêches et des Océans  
Garde côtière canadienne  
280, chemin Southside  
C.P. 5667  
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)  
A1C 5X1

### **3. Examen des lieux**

.1 On conseille à tous les entrepreneurs intéressés d'examiner les lieux des services requis avant de soumissionner, de se familiariser avec chaque endroit et d'obtenir tous les renseignements nécessaires pour exécuter efficacement le contrat.

.1 Prendre des dispositions avant la visite sur place.

### **4. Calendrier des travaux**

.1 Déchets réguliers  
.1 Le ramassage des conteneurs (10 conteneurs de 8 vg<sup>3</sup>) se fera les mardis et vendredis entre 7 h et 17 h.

.2 Conteneurs pour articles en carton  
.1 Le ramassage des conteneurs pour articles en carton (6 conteneurs de 6 vg<sup>3</sup>) se fera les mercredis entre 7 h et 17 h.

### **5. Réunions**

.1 Après l'acceptation de l'offre et avant le

début des travaux, communiquer avec le représentant ministériel pour organiser une réunion sur les lieux.

- .2 L'entrepreneur doit assister à des réunions sur les lieux à la demande de Pêches et Océans Canada.

## **EXIGENCES GÉNÉRALES**

### **1. Codes et exigences législatives**

.1 Les codes et normes qui suivent, en vigueur au moment de l'attribution du contrat, peuvent faire l'objet de modifications ou de révisions. Les éditions les plus récentes de ces normes et codes devront être respectées pendant toute la durée du contrat.

.1 Partie II du *Code canadien du travail*.

.2 Section « Santé et sécurité au travail » de la Partie II du *Code canadien du travail*.

.3 Norme sur les travaux de construction (CI 301) du Commissaire fédéral des incendies.

.4 Codes canadiens de la construction et de la sécurité au travail; commissions provinciales des accidents du travail et législations et autorités municipales.

.5 *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

.6 Il incombe à l'entrepreneur de bien connaître les normes et les codes cités et de s'assurer que tous les travaux entrepris pour le compte de Pêches et Océans Canada sont exécutés de manière sécuritaire et, à tout le moins, conformément aux normes et aux codes cités. En cas d'incompatibilité entre les présentes procédures et les normes et codes cités, ces codes et normes prévaudront.

.7 Les matériaux et l'exécution des travaux doivent respecter ou dépasser les normes en vigueur de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), de l'Association canadienne de normalisation (CSA), de l'American Society for

Testing and Materials (ASTM) et des organisations citées en référence.

.8 L'entrepreneur peut obtenir sur demande les adresses pour les codes et les normes par l'intermédiaire du représentant ministériel.

.9 En cas de conflit entre les normes et les codes susmentionnés, la norme ou le code le plus rigoureux s'applique.

.10 Ces normes font partie intégrante des spécifications et doivent être consultées en même temps que les plans et spécifications. L'entrepreneur doit en connaître entièrement la teneur et les prescriptions en ce qui concerne les travaux et les matériaux indiqués.

## 2. Licences et permis

.1 L'entrepreneur doit fournir aux autorités compétentes tous les renseignements demandés.

.2 L'entrepreneur doit payer les droits et obtenir les certificats et les permis requis.

.3 L'entrepreneur doit présenter ces certificats et permis sur demande.

## 3. Taxes

.1 L'entrepreneur doit payer les taxes fédérales, provinciales et municipales applicables.

## 4. Environnement

.1 Tous les travaux doivent être effectués en conformité avec la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et les lois et règlements provinciaux en matière d'environnement.

## 5. Approbations des produits

.1 L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits contrôlés utilisés dans l'exécution des travaux sont classifiés et étiquetés selon le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

.2 L'entrepreneur doit présenter aux fins d'approbation les fiches de données de sécurité (FSSP) pour tous les produits contrôlés qui seront utilisés dans l'exécution des travaux.

.3 Aucun produit contrôlé ne peut être apporté sur les lieux sans fiche de données de sécurité (FDS) préalablement approuvée.

.4 La fiche de données de sécurité doit demeurer sur les lieux en tout temps.

## 6. Personnel

.1 L'entrepreneur fournira au responsable du projet une liste de toutes les personnes qui travaillent dans les installations de Pêches et Océans Canada, ainsi qu'une copie de leurs permis, le cas échéant, et mettra la liste à jour immédiatement après chaque changement de personnel.

.2 L'entrepreneur et son personnel doivent respecter la politique d'« INTERDICTION DE FUMER » et, s'il y a lieu, la politique sur les produits parfumés en milieu de travail du gouvernement fédéral lorsqu'ils sont dans des installations fédérales.

## 7. Qualifications du personnel

.1 Avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire doit fournir :

.1 Une copie du plan de sécurité propre au site de l'entreprise.

.2 Des documents attestant que le soumissionnaire répond aux exigences en matière de santé et sécurité au travail de la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

.3 Une lettre d'attestation émise par la Commission des accidents du travail.

.4 Une déclaration signée par le propriétaire de l'entreprise certifiant que celle-ci maintiendra la couverture par la Commission des accidents du travail pendant la durée du contrat, y compris pour les sous-traitants.

.2 Avant le début des travaux, le soumissionnaire doit fournir les documents suivants :

.1 La certification de la formation en matière de sécurité pour tous les membres du personnel qui travailleront en vertu du contrat. Une liste à jour comprenant les permis doit être conservée sur le site et les changements de personnel doivent y être indiqués.

.2 L'entrepreneur et son personnel doivent respecter la politique d'« INTERDICTION DE FUMER » et, s'il y a lieu, la politique sur les produits parfumés en milieu de travail du gouvernement fédéral lorsqu'ils sont dans des installations fédérales.

.3 Tous les sous-traitants doivent respecter les restrictions susmentionnées.

### **9. Calendrier et Heures de travail**

.1 Les travaux doivent être exécutés pendant les heures normales de travail du bâtiment (du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h), sauf indication contraire.

.2 Les occupants actuels demeureront dans l'emplacement pendant les travaux. Planifier les horaires de travail de manière à ce que les membres du personnel puissent effectuer leurs tâches.

### **10. Coordination et protection**

.1 Réaliser les travaux de façon à perturber le moins possible les occupants, le public et l'utilisation normale des bâtiments. Prendre des dispositions auprès du Ministère afin de faciliter l'exécution des travaux. Maintenir libres les accès et les sorties étant donné que le lieu de travail pourrait être occupé pendant l'exécution des travaux.

.2 Toutes les précautions possibles doivent être prises pour assurer la protection des travailleurs et des occupants pendant les travaux.

## **OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION**

### **1. Opérations d'élimination**

- .1 Mener les opérations d'élimination en conformité avec les ordonnances fédérales, provinciales, municipales et locales.
- .2 Se conformer aux lois en matière de lutte contre la pollution.
- .3 Les déchets ou articles en carton doivent être retirés des grands récipients et déposés dans le camion de collecte au moyen d'un appareil de levage mécanique pour éviter le déversement ou les détritiques restants.
- .4 L'entrepreneur doit s'assurer que les déversements sont nettoyés au fur et à mesure qu'ils surviennent. Le nettoyage des déversements ne doit en aucun cas être reporté à plus tard en vue d'un nettoyage final.
- .5 Une fois que le gros des déchets a été ramassé, l'entrepreneur doit balayer l'aire de chargement de façon à retirer tout papier ou déchet restant.
- .6 L'aire de chargement, l'aire de stationnement, etc. doivent être propres et en ordre, à la satisfaction du superviseur du complexe.
- .7 Au départ, la fréquence des ramassages dans les conteneurs sera conforme au document de soumission et d'acceptation; toutefois, la fréquence peut changer en raison de modifications aux exigences ou aux initiatives et règlements du programme Waste Watch à l'échelle provinciale.
- .8 Le coût unitaire indiqué dans le document de soumission et d'acceptation doit être imposé pour les ramassages supplémentaires demandés par Pêches et Océans Canada.
- .9 L'État se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer des bâtiments au besoin, sous réserve des ententes de gestion existantes ou nouvelles. L'État donnera à l'entrepreneur retenu un préavis écrit de 30 jours de tout changement.

## **2. Conteneurs**

.1 L'entrepreneur doit fournir et placer, à ses propres frais, les conteneurs à chargement par le haut ou à chargement latéral. Les conteneurs doivent être couverts d'acier au moins de calibre 12 pour être à l'épreuve de la vermine et résister au feu.

.2 Les conteneurs doivent être situés dans des zones désignées par Pêches et Océans Canada.

.3 La capacité et l'emplacement des conteneurs doivent être conformes aux spécifications du présent document.

1. Dix (10) conteneurs à ordures de 8 verges cubes situés au quai de la Garde côtière canadienne.
2. Six (6) conteneurs pour articles en carton de 6 verges cubes situés au quai de la Garde côtière canadienne.

## **3. Entretien des conteneurs**

.1 Tous les conteneurs doivent être maintenus en bon état.

.2 Lorsqu'ils doivent être réparés ou peints, les conteneurs doivent être retirés du site et d'autres conteneurs doivent y être placés.

.3 Les conteneurs doivent être remplacés par des conteneurs nettoyés à la vapeur et désinfectés tous les six mois.

.4 Pêches et Océans Canada se réserve le droit de décider quand les conteneurs doivent être retirés pour les réparer, les peindre, les désinfecter et les laver ou les nettoyer à la vapeur.

## **4. Factures**

.1 L'entrepreneur doit soumettre des factures à la fin de chaque mois pour les services fournis pendant le mois. Toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants :

1. Nom et emplacement du bâtiment
2. Numéro du contrat
3. Période pendant laquelle le service a été rendu

4. Nombre de ramassages multiplié par le coût unitaire par ramassage
  5. Coût total pour le mois
- .2 Soumettre les factures à :
- PÊCHES ET OCÉANS CANADA  
Garde côtière canadienne  
C.P. 5667  
St. John's (T.-N.-L.)  
A1C 5X1
- .3 Toutes les factures de l'exercice en cours doivent être présentées aux fins de règlement avant le 31 mars de chaque année.